

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190308-2019_10-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 mars 2019
Délibération n° : 2019_10
Date de convocation : 28 février 2019

Objet : **Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso**

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 08 mars 2019 à 1 heure sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;

Considérant :

- L'organisation en 2018 des trophées de la Réserve dans dix Réserves de biosphère françaises ;
- Que ces trophées permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales dans le domaine du développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère ;
- Que ce concours est destiné aux personnes et organisations actives du territoire ;
- Les six thématiques retenues pour cette édition ;
- Le règlement du concours 2019 ;
- Qu'un jury composé d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de MAB France, d'acteurs et de représentant de la vie économiques et associatives, de scientifiques, de l'éducation nationale, d'anciens lauréats aux Trophées ;
- Le financement des trophées 2019 dans le cadre du PITER Terres Monviso.

Le Bureau, réuni le 08 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4
Votes Contre : 0 Pour : 4
Abstentions : 0

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190308-2019_10-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 mars 2019
Délibération n° : 2019_10
Date de convocation : 28 février 2019

Objet : **Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso**

Décide :

D'approuver l'organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso ;

D'approuver le règlement de ce concours tel qu'il figure en annexe ;

De verser une récompense financière de 1 000 euros à un des deux lauréats ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

